

Mandressi, Rafael, De l'œil et du texte, *Communications*, 84, 2009, 103-118.

---

### **Domaine objet**

Histoire des sciences

### **Résumé**

Un régime probatoire fondé sur l'évidence sensorielle fonde la production d'un nouveau savoir morphologique au XVI<sup>e</sup> siècle. L'administration de la preuve renvoie alors à une démarche qui consiste à exposer les structures corporelles non visibles à des observateurs plus ou moins nombreux (autopsies publiques/autopsies privées). L'argument sensoriel comme base du processus probatoire prend dans les textes de multiples figures (utilisation d'illustrations, appareillage textuel, récits d'expériences, rôle des témoignages)

### **Développement**

1/ L'adoption d'une démarche sensorielle (= connaître par les sens, la vue et le toucher) remonte en fait à l'anatomie médiévale. Mais c'est à la Renaissance que cette démarche s'érigea comme un véritable programme (la vérité est à chercher non pas dans les textes, mais dans les corps dont la seule observation directe permet de fournir des connaissances fiables). Ce programme prit deux formes : les dissections privées et les dissections publiques. Les premières, de loin les plus nombreuses, concernaient aussi bien la recherche que l'enseignement. En revanche, les secondes, pratiquées dans des amphithéâtres construits à cet effet, ne servaient qu'à enseigner, c'est-à-dire à restituer un savoir anatomique déjà constitué. On voit à travers ces deux types de dissection la mise en place de deux manières de démontrer : - sous la forme de mise en spectacle (théâtres d'anatomie où il s'agit de montrer tout à la fois le savoir et les voies de la connaissance) - « Prouver » en confrontant les dires au faire.

2/ Mais l'administration de la preuve en anatomie ne se contente pas de manifestations publiques ou privées. Elle va passer également par la mise en œuvre des manières de prouver en l'absence du cadavre. Ce sont les publications et les traités. Il s'agit dans ce cadre là de mettre au point des stratégies de substitution pour inscrire dans le texte le régime probatoire fondé sur l'évidence sensorielle. On assiste alors au recours aux images. Les images permettent : a) de vérifier par la vue et relayer le discours qui ne peut tout restituer, b) de rendre visible ce qui ne l'est que de manière défectueuse durant les dissections publiques (ces dernières ne portaient que sur l'abdomen, le thorax et l'encéphale et de plus, ne permettaient de voir qu'un seul corps). La fonction probatoire ne repose pas uniquement sur les images, elle nécessite le recours au texte : il y a un entrelacement du texte et de l'image, le texte renforçant la crédibilité de l'image, le tout formant un seul et même argument.

A partir de Berengario da Carpi et de son ouvrage *Commentaria à l'Anatomie* paru en 1521, la preuve par l'image va faire l'objet d'un constant travail de sophistication : amélioration et complexification des systèmes de renvois, manière de disposer les images, amélioration des techniques permettant d'obtenir une plus grande précision et d'améliorer l'esthétique afin de rendre les images plus convaincantes.

3 / Cela dit, la plupart des figures qui sous-tendent le discours probatoire ne sont pas visuelles, mais discursives et relèvent de l'ordre des stratégies d'écriture, l'objectif étant d'inscrire la preuve dans les textes. En histoire des sciences, on s'est beaucoup intéressé à ce qu'il est convenu d'appeler « les civilités de la preuve » = les dispositifs institutionnels et sociaux qui interviennent dans la définition des normes de recevabilité et de validation des connaissances scientifiques. Les historiens des sciences se sont également intéressés à l'analyse des structures des textes scientifiques et ont mis à jour les « technologies littéraires » (pour reprendre une expression de S. Shapin), c'est-à-dire les formes de narration qui contribuent à l'administration de la preuve.

Les « civilités » qui définissent les règles de certification des faits scientifiques présupposent des témoignages (qui fondent la valeur de l'administration de la preuve). Ces témoins appartiennent à différents groupes sociaux selon les époques et les contextes (noblesse, courtisans, savants, etc.). Ces témoins, garants de la confiance sur laquelle repose le processus probatoire, peuvent être des témoins réels (= présents lors de la démonstration), ou virtuels (ce sont les lecteurs des écrits scientifiques). Dans ce dernier cas de figure, c'est le texte lui-même qui doit être porteur des éléments contribuant à certifier. Par exemple, René Sigrist montre que Charles Bonnet dans son *Traité d'insectologie* (1745) met en œuvre les stratégies suivantes : a) la narration des expériences réalisées ; b) des extraits de son journal de laboratoire ; c) des tables de mesures effectuées ; d) des illustrations. Charles Bonnet développe ainsi une « rhétorique de la transparence » à destination de témoins virtuels pour l'administration de la preuve. Dans certains domaines, comme les sciences expérimentales, ces deux modalités de témoignages – réels et virtuels – se sont succédés dans le temps. En revanche, pour ce qui est de l'anatomie, il y a eu coexistence, voire combinaison de ces deux modalités. Les dissections publiques de la Renaissance relèvent bien de la catégorie des témoignages réels, mais les premiers écrits (= témoignages virtuels) datent exactement de la même époque. Ces ouvrages se présentent comme le compte-rendu du récit de la dissection effectuée : l'écriture suit la trajectoire du scalpel. Ils sont souvent écrits à la deuxième personne, comportent des marques d'oralité, sont organisés de manière homologique par rapport au processus de dissection. Ils permettent de fournir des indications pratiques afin de permettre au lecteur de répéter et de vérifier la démarche. La preuve ainsi construite doit être reproductible, c'est là une condition nécessaire.

4/ L'argument sensoriel, quand il prend la forme du texte, emprunte souvent son champ lexical au domaine judiciaire. Par exemple, les témoins oculaires 'comparaissent' : ils sont clairement identifiés, considérés comme autorisés et dignes : c'est le « principe du jury » qui se développe. Realdo Colombo, fait un usage intensif de ce principe dans son ouvrage *De re anatomica*, notamment dans le volume consacré « aux choses rarement vues en anatomie ». S'agissant de cas rares et difficilement répétables, le « jury » était indispensable pour emporter la conviction du lecteur.

L'ensemble des figures de « l'argument sensoriel » fut repris, amplifié et diversifié dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle dans le développement non plus de l'anatomie mais des savoirs fonctionnels (les travaux de William Harvey sur la circulation sanguine sont à ce titre exemplaires).

## Démarche

Etude historique

### **Bibliographie sur laquelle s'appuie l'auteur**

Licoppe C. (1996) *La formation de la pratique scientifique. Le discours de l'expérience en France et en Angleterre (1630-1820)*, Paris, La Découverte.

Sigrist R. (2001) « L'expérimentation comme rhétorique de la preuve », *Revue d'Histoire des sciences*, 54, pp. 419-449.

Shapin S. & Schäffer S. (1993) *Le Léviathan et la pompe à air*, Paris, La Découverte

### **Apports spécifiques**

Dans le cadre de notre travail sur les images, ce texte montre bien que les processus rhétoriques qui sont déployés actuellement dans le cadre des articles scientifiques contemporains ont une longue histoire et se sont progressivement constitué depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Ce qui est surprenant dans le cas de la médecine, c'est que l'usage de l'écrit (comme procédé d'administration de la preuve) est apparu au même moment que les premières autopsies. Ce n'est pas le cas dans d'autres domaines de la philosophie naturelle, où ce sont d'abord les expériences qui sont mises en place, suivies par le développement d'une technologie littéraire.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, il apparaît à la lecture de ce texte que nous ne sommes finalement jamais vraiment sortis de ce régime de l'évidence sensorielle et que les manières d'apporter une preuve passent toujours par les mêmes modalités (recours à l'image et au texte, description des instruments, référence à d'autres auteurs, etc.)

**Entry by Catherine Allamel-Raffin :** [catherine.allamelraffin@unistra.fr](mailto:catherine.allamelraffin@unistra.fr)